



Modalités d'admission Danse

- [CONCOURS D'ENTRÉE](#)
- [CALENDRIER CONCOURS D'ENTRÉE 2018](#)
- [LIMITES D'AGE](#)
- [LIMITATION DES CANDIDATURES](#)
- [DÉSISTEMENT AUX ÉPREUVES](#)
- [CERTIFICAT DE LANGUE FRANÇAISE](#)
- [PAIEMENT](#)
- [VISA](#)
- [PARCOURSUP](#)
- [HANDICAP ET CONCOURS D'ENTREE](#)

CONCOURS D'ENTRÉE

Pour tous les candidats français et étrangers : les pré-inscriptions aux concours se font par internet sur ce site.

Il est demandé à chaque candidat de fournir un certificat médical attestant la pratique de la danse à un haut niveau.

Les épreuves ne sont pas publiques.

Épreuves en danse contemporaine

L'admissibilité en danse contemporaine se fait sous forme de cours, préparé 1h30 avant la présentation devant le jury.

Les danseurs contemporains admissibles se retrouvent dans les studios afin d'apprendre un solo contemporain réglé par un enseignant du département danse, qu'ils présenteront à l'admission. Cette épreuve est suivie d'un entretien avec le jury.

Épreuve en danse classique

L'admissibilité en danse classique se fait sous forme de cours préparé 1h30 avant la présentation devant le jury.

Les candidats admissibles en classique retournent dans les studios avec les enseignants pour apprendre une variation qu'ils présenteront le lendemain à l'admission. Cette épreuve est suivie d'un entretien avec le jury.

CALENDRIER CONCOURS D'ENTRÉE 2018



Les dates de pré-inscriptions et des épreuves sont disponibles [ICI](#).

Adresse: Grenier d'Abondance, 6 quai Saint-Vincent, Lyon 1er - 3e étage, au-dessus de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le jour des épreuves les candidats sont convoqués à 8h du matin au département danse du CNSMD. Début des épreuves devant le jury à 10h30.

LIMITES D'AGE

Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande de dispense auprès du Directeur des études chorégraphiques, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, adressée à derogation.danse@cnsmd-lyon.fr

Le recrutement s'appuie sur un règlement des études qui définit un âge minimum et un âge maximum. Les cas dérogeant à ce règlement sont exceptionnels.

Danse classique

- minimum 15 ans (le ou la candidate(e) doit avoir atteint l'âge de 15 ans le 1er octobre de l'année du concours)
- maximum 18 ans (le ou la candidate(e) ne doit pas avoir atteint l'âge de 18 ans le 1er octobre de l'année en cours)

Danse contemporaine

- minimum 16 ans (le ou la candidate(e) doit avoir atteint l'âge de 16 ans le 1er octobre de l'année du concours)
- maximum 20 ans (le ou la candidate(e) ne doit pas avoir atteint l'âge de 20 ans le 1er octobre de l'année du concours)

LIMITATION DES CANDIDATURES

Nul ne pourra être candidat plus de trois fois (non nécessairement consécutives) au concours d'entrée dans une même discipline, dans la limite de cinq ans à partir de la première candidature. Une quatrième candidature sera octroyée au candidat qui aura été admissible au moins une fois.

DÉSISTEMENT AUX ÉPREUVES

Un(e) candidat(e) qui ne se sera pas présenté(e) aux épreuves sans s'être désisté(e) par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours précédant la date de début du



concours, et sauf cas reconnu de force majeure, ne sera pas autorisé(e) à concourir l'année suivante. Sa candidature sera néanmoins décomptée.

CERTIFICAT DE LANGUE FRANÇAISE

Les ressortissants d'états non francophones reçus aux concours d'entrée doivent fournir, au moment de leur inscription administrative, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant du niveau en langue française dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe précisé ci-après selon leur cursus :

- niveau au moins égal à **A2 demandé lors du début du cursus** (certificat à produire lors de l'inscription administrative)
- niveau au moins égal à **B1** obtenu en France exigé au cours de leur 1^{ère} année (après les vacances de printemps)

Les étudiants qui ne remplissent pas ces obligations sont placés en congé pour obtenir le(s) certificat(s) de niveau de langue requis ; ils gardent le bénéfice de leur admission pendant une année et peuvent reprendre leur scolarité sous réserve de satisfaire ces obligations à leur retour de congé dans les délais indiqués.

PAIEMENT

Le paiement par carte bancaire est encouragé, il est possible dès lors que le candidat a reçu son dossier d'inscription par mél, via notre plateforme de pré-inscriptions en renseignant la partie « avancement du dossier d'inscription ».

Le paiement en plusieurs fois n'est pas possible.

Pour des raisons techniques le paiement du droit d'inscription au concours d'entrée musique de chambre n'est pas possible par CB en ligne.

Le montant des droits d'inscription aux concours d'entrée au CNSMD est fixé chaque année par un arrêté du ministère de la culture qui peut être consulté sur le site de [Légifrance \(article 11&12\)](#).

Le CNSMD, établissement d'enseignement supérieur du Ministère de la culture, n'a à ce jour pas d'indication concernant les montants des droits de scolarité qui s'appliqueront aux étudiants extra-européens à la rentrée 2019.

Ce paragraphe du site sera mis à jour lorsque des informations pourront être communiquées.

Visa

Les candidats étrangers peuvent vérifier s'ils ont besoin d'un visa ou non en consultant le site [France-Visas](#).



Parcoursup

Les formations de 1er cycle du CNSMD ne font pas partie de Parcoursup au sens où le candidat ne s'inscrit pas au concours d'entrée via Parcoursup mais sur le site du CNSMD. Le candidat ne signale pas non plus son souhait d'entrer au CNSMD sur Parcoursup (en 2019). Cependant, s'il est admis après avoir réussi le concours d'entrée, il devra, pour s'inscrire au CNSMD lors de sa rentrée en 1er cycle, fournir un certificat de désinscription à tous ses vœux de Parcoursup ou un certificat de non inscription à Parcoursup, procédure assez simple qui sera expliquée aux nouveaux admis en préparation de leur 1^{ère} rentrée (ou dans le cas, rare, d'un double cursus, preuve d'inscription dans l'autre établissement et du certificat Parcoursup conforme).

Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme national supérieur professionnel d'artiste interprète en musique et en danse ont été décrites par l'annexe III de l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus de ces formations. Ces deux documents de référence sont [consultables sous ce lien \(.pdf\)](#)

Handicap et concours d'entrée

Des aménagements spécifiques du concours d'entrée peuvent être mis en œuvre pour les personnes en situation de handicap. La démarche en est expliquée dans le dossier d'inscription que les candidats reçoivent suite à leur pré-inscription en ligne à un concours.

Lorsqu'un aménagement a été demandé au moment de l'inscription au concours, en cas d'admission, un point sur l'aménagement de la scolarité est organisé suite à cette admission. Lorsqu'aucun aménagement n'a été demandé pour le concours d'entrée, mais qu'une demande est faite pour la scolarité, l'aménagement doit être demandé dans les 2 semaines qui suivent le résultat d'admission.